

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17792**

Intitulé

TP : Titre professionnel Animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs

Nouvel intitulé : Animateur loisir tourisme

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Tourisme, loisirs, hôtellerie et restauration	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

334t Réception, hébergement, service de restauration, accompagnement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs propose et anime des activités de loisirs pour différents types de clients en séjour ou en excursion à la journée.

Il (elle) contribue à la conception d'animations et à l'élaboration du programme d'activités. Il (elle) accueille les vacanciers de tout âge en début de leur séjour ou d'une excursion et les informe sur la programmation des activités et assure la promotion des prestations de la structure. Il (elle) encadre des groupes lors de sorties et des animations et sollicite et valorise la participation des clients.

En respectant les règles de sécurité et la réglementation en vigueur, l'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs prépare le matériel et les équipements et anime des activités loisirs en journée. Il (elle) contribue à la mise en place de soirées sur des thématiques différentes et contribue à la création d'une ambiance festive. Il (elle) accueille les vacanciers au restaurant, organise des jeux pour le public en début de soirée et participe à des spectacles.

L'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs utilise l'anglais au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues (CECR).

L'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs travaille seul(e) ou au sein d'une équipe d'animateurs sous la responsabilité directe d'un responsable d'animation. Il (elle) est amené(e) à se déplacer en dehors des structures touristiques sur des petites distances.

Il (elle) est quotidiennement en contact avec la clientèle et les prestataires concernant des activités de loisirs spécifiques. Il (elle) collabore avec ses collègues de travail sur la répartition et la coordination des animations. Il (elle) utilise les technologies liées à la régie son et lumière et décor.

Il (elle) exerce son emploi dans une structure touristique sur des espaces dédiés ou en extérieur en fonction des activités proposées. Selon la taille de la structure touristique, l'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs exerce son activité à temps plein ou à temps partiel, le plus souvent en tant que saisonnier. Les horaires peuvent être variables et peuvent comprendre des soirées, des week-ends et jours fériés.

La rémunération est fixe.

L'emploi demande une bonne condition physique, de l'autonomie, de la créativité, une bonne présentation.

D'autre part, la pratique de plusieurs arts culturels et la pratique d'activités sportives sont souhaitables

1. Contribuer à l'organisation activités loisirs dans un établissement touristique.

Participer à la conception des animations loisirs et du programme d'activités pour différents publics.

Coordonner des activités de loisirs proposées aux vacanciers.

Promouvoir des activités de loisirs auprès des vacanciers.

2. Animer et co-animer des activités de loisirs dans un établissement touristique.

Animer et co-animer des activités de loisirs en journée pour tous types de public.

Animer des soirées spectacle à destination de tous types de public.

Installer et exploiter le matériel lié aux activités loisirs et aux spectacles.

Compétences transversales de l'emploi.

Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service en tourisme.

Appliquer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité dans un établissement de tourisme ou de loisirs.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

les villages vacances ; les clubs de vacances ; les résidences de tourisme ; l'hôtellerie de plein air ; les parcs de loisirs ; les casinos ; les maisons de retraite ; les associations de loisirs ; les prestataires de service en animation ; les sociétés d'organisation d'événementiels.

Animateur polyvalent - animateur généraliste - animateur de soirée - animateur mini-club - animateur découverte.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

Réglementation d'activités :

Les activités physiques et sportives doivent être encadrées par les personnes titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle dont la liste est fixée à l'annexe II-1 de l'article A.212-1 du code du sport.

Les personnes titulaires du titre professionnel Animateur d'activités touristiques et de loisirs ne peuvent encadrer contre rémunération une activité physique et sportive. Ils peuvent proposer une activité physique dès lors que celle-ci :

- ne présente pas de risque spécifique ;
- à une finalité ludique, récréative ou liée à la nécessité de se déplacer ;
- est proposée sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance ;
- n'est pas intensive.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 17792 - Contribuer à l'organisation activités loisirs dans un établissement touristique.	Participer à la conception des animations loisirs et du programme d'activités pour différents publics. Coordonner des activités de loisirs proposées aux vacanciers. Promouvoir des activités de loisirs auprès des vacanciers.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 17792 - Animer et co-animer des activités de loisirs dans un établissement touristique.	Animer et co-animer des activités de loisirs en journée pour tous types de public. Animer des soirées spectacle à destination de tous types de public. Installer et exploiter le matériel lié aux activités loisirs et aux spectacles. Compétences transversales de l'emploi. Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service en tourisme. Appliquer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité dans un établissement de tourisme ou de loisirs

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13/11/2011 paru au JO du 22/11/2013

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : animateur loisir tourisme